



2026-05-27-01 Renouvellement de branchement Basse Tension P01 (Bouygues Telecom) – Autorisation donnée au SDE22

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260529-2026052701-DE

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de Kermaria-Sulard Séance du 27 mai 2026

Date convocation : 19 mai 2026	Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Joyselle Le CALVEZ, Maire .
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	Etaient présents : LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Janette ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel Excusés : Roger Janette donne procuration à Angélique Briot ; Maronne Mireille donne procuration à Solene Noussan Absents : Even Thierry Secrétaire de séance : Angélique Briot

Objet : Renouvellement de branchement Basse Tension P01 (Bouygues Telecom) – Autorisation donnée au SDE22

Le Conseil Municipal, après exposé de Madame La Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) des Cotes-d'Armor auxquels la commune adhère ;

VU le transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité » à ce syndicat ;

VU la demande formulée par la société **Bouygues Telecom** pour le renouvellement du branchement basse tension (BT 240/400V) PO1 référencé sous le dossier **AR6205**, situé **rue de la mairie**

- Section AB N° DP
- Section AB N° 134 ;

Madame la Maire informe l'assemblée que le SDE envisage de procéder à des travaux de renouvellement sur le réseau électrique communal. Ces travaux, sollicités par Bouygues Telecom, visent à assurer la continuité et la sécurité de l'alimentation électrique de leurs installations.

Le SDE assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée, il appartient à la commune de donner son accord sur le projet technique et de confirmer la prise en charge financière par le pétitionnaire et le SDE, sans impact sur le budget communal direct.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **VALIDE** le projet de renouvellement de branchement présenté par le SDE pour le compte de Bouygues Telecom.

